

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rempart des arbutiers, 20

1600 Uster

PROPRIETAIRE: COMMUN - Case 1 et 2 étage

Adresse: \_\_\_\_\_

DEMANDEUR: Bâtiment de maintenance

Adresse: \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR: id

Adresse: \_\_\_\_\_

TVA ou CI: \_\_\_\_\_

- BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90
BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59
BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82
BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55
BTV Liège Tél. 04 253 19 72
BTV Limburg Tél. 011 42 18 34
BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27
BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45
BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45
BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05

EAN: \_\_\_\_\_
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: 7457916
Index: \_\_\_\_\_

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 25/11/2016 Type de contrôle: examen de conformité - premier contrôle - visite de contrôle suivant RGIE art. 270 (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 4.12.2012) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Vente d'habitation - Type locaux: \_\_\_\_\_

Début travaux: Fondations avant - après 01.10.81 - Installation électrique avant - après 01.10.81 - 01.01.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 3x400 V Protection raccordement 25 A

Câble d'alimentation, tableau. princ.: 4 X 20 mm² Inter.gén.: type Δ300mA/4CA

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 3; Nombre de circuits term.: 3+7+6; RA: 44 Ohm; RI tot: 210 MOhm

Facteurs d'influences externes: \_\_\_\_\_

DESCRIPTION: Voir schéma et Annexe

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATEES ET/OU NOTES: Neant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le: \_\_\_\_\_
le responsable du distributeur
nom: \_\_\_\_\_
signature: \_\_\_\_\_

- CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 25/11/2016 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: \_\_\_\_\_

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.

L'agent visiteur, (N°, nom, signature) 374/16du25/04



pour Le Directeur,

Siège social: Rue Neerveld 109, boîte 6, B-1200 Bruxelles